



## Mise en œuvre de la réforme relative au permis d'armement : modernisation du pilotage de l'action des services et élaboration d'une stratégie de contrôle

### Exposé de la problématique

La réforme relative au permis d'armement est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Pour mettre en œuvre cette procédure d'armement des navires rénovée conformément aux exigences réglementaires, il est nécessaire de piloter le changement. Cette action implique de fixer des objectifs clairs et de mettre en place une évaluation de ces objectifs pour améliorer la performance du dispositif.

Au-delà de la maîtrise de la procédure de délivrance, il s'agit d'encadrer le recours aux amendes administratives et à la procédure de suspension et de retrait de ce titre de navigation. L'enjeu est de définir une stratégie de contrôle au niveau de la DAM pour garantir le respect des obligations relatives à la composition d'équipage et aux conditions d'emploi par les armateurs à bord de leur navire, et ce sur l'ensemble de la flotte française.

Enfin, la mise en place progressive de ce dispositif de contrôle rénové, centré sur la complétude de l'armement administratif, la composition d'équipage et les conditions d'emploi, s'opère dans un environnement contraint en termes d'effectifs et de budget et, en parallèle, d'autres réformes connexes dont il doit être tenu compte. En effet, dans une optique de simplification et de transformation de l'action publique, une attention particulière doit être portée à la cohérence d'ensemble des politiques d'encadrement marin-navire.

### Résumé

Dans le cadre de sa mission de régulation des activités maritimes, la direction des affaires maritimes (DAM) a entrepris depuis 2014 de réformer les titres de navigation pour répondre à un triple objectif :

- mieux distinguer les navires à usage professionnel des navires à usage personnel,
- clarifier en conséquence les obligations réglementaires et les responsabilités des acteurs,
- et, enfin, découpler les problématiques régaliennes dont la DAM a la charge, des problématiques de protection sociale relevant de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

En effet, le « rôle d'équipage » était à la fois un titre de navigation et un titre de perception des cotisations sociales. Les navires à usage professionnel seront donc soumis au permis d'armement, les navires à usage personnel et les navires de plaisance de formation à la carte de circulation.

**Mots clefs** : Modernisation – Permis d'armement – effectif minimal – navire professionnel – contrôle



La loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, le décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et l'arrêté du 4 décembre 2017 créent le permis d'armement, décision administrative individuelle délivrée par les services de l'État à tout armateur souhaitant exploiter un navire professionnel.

Applicable depuis le 1er janvier 2018, la procédure de délivrance du permis d'armement repose sur la vérification par l'administration de la complétude du dossier administratif du navire (document unique, permis de navigation, attestation d'assurance, permis de mise en exploitation pour les navires de pêche...) et sur le contrôle de la proposition d'effectif minimal de sécurité fournie par l'armateur.

Ce brevet technique a donc pour objet :

- d'identifier des pistes d'amélioration du pilotage des services déconcentrés afin de garantir la bonne application de la procédure de délivrance du permis d'armement,
- de formuler des propositions concernant l'élaboration d'une stratégie de contrôle relative au permis d'armement et d'interroger la place de ce nouveau dispositif au sein des autres politiques de contrôle de la DAM pour envisager des synergies,
- de réfléchir, dans un contexte contraint budgétairement, à des solutions de fond impliquant des modifications réglementaires et organisationnelles.

### **Abstract**

*Implementation of the arms license reform: modernization of the management of the action of the services and development of a control strategy*

The Ministry for Maritime Affairs has since 2014, attempted to modernize and simplify the procedure for issuing navigation licences, and for issuing the minimum safe manning document for professional ships.

This reform aims to:

- better distinguish ships for personal use from ships for professional use,
- clarify accordingly the regulatory obligations and actors' responsibilities,
- transfer the management of seafarers' social protection to the Health Ministry.

The law of 20 June 2016 for the "blue economy", the decree number 2017-942 of 10 May 2017, and the ministerial order of 4 December 2017 developed a permit for outfitting a ship. Merging a number of old permits together, this individual administrative decision was issued by government services to all shipowners wishing to operate a professional ship.

**Mots clefs** : Modernisation – Permis d'armement – effectif minimal – navire professionnel – contrôle



This study is therefore meant to identify ways of improving the management of public services, in order to ensure the correct application of the procedure for issuing outfitting permits. It also aims at making proposals concerning the control strategy of this administrative authorization

**Mots clefs** : Modernisation – Permis d'armement – effectif minimal – navire professionnel – contrôle